

**Séance ordinaire du 30 avril 2026  
Extrait du procès-verbal des délibérations du conseil municipal  
de la commune de SERRIERES-EN-CHAUTAGNE**

**Délibération n°2026-031**

**Objet :** Finances – Vote du budget primitif 2026

Date de la convocation et de l’affichage : Vendredi 24 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de pouvoirs : 02

Nombre de votants : 14

L’an deux mille vingt-six, le 30 avril, le conseil municipal de la commune de Serrières en Chautagne, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

Nom complet	Présents	Absents représentés	Absents excusés	Nom du mandataire le cas échéant
TOUGNE-PICAZO Brigitte	X			
PARIS Nicole	X			
MERLE Alexandre	X			
TRUCHE Nadine	X			
BERTRAND Éric			X	
MARMORAT Christophe	X			
PIEDVACHE Gaëtan	X			
HERITIER Jocelyne	X			
DJEZZAR Malika	X			
FILLOUX Béatrice	X			
FONTAINE-VIVE Julien	X			
CAUBIEN Louise		X		FONTAINE-VIVE Julien
MONOD Florian		X		TOUGNE PICAZO Brigitte
PERRIN Elisa	X			
FAUCONNET Julien	X			

A été nommé secrétaire de séance : Béatrice FILLOUX

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le compte financier unique 2025 ;

**Rapporteur** : Brigitte TOUGNE-PICAZO, Maire.

**Exposé des motifs** : Il est proposé de voter, par section et par chapitre, les propositions budgétaires suivantes :

- Dépenses de fonctionnement

011 - Charges à caractère général	538 650 €
012 - Charges de personnel	500 000 €
65 - Autres charges de gestion courantes	263 450 €
66 - Charges financières	39 000 €
014 - Atténuations de produits	18 000 €
023 - Virement à la section d'investissement	1 946 840.46 €
<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>3 305 940.46 €</b>

- Recettes de fonctionnement

70 - Produits des services	222 850 €
73 - Impôts et taxes	308 619 €
731 – Fiscalité locale	576 000 €
74 - Dotations et subventions	247 150 €
75 - Autres produits de gestion courante	113 000 €
76 – Produits financiers	25 000 €
002 - Excédent reporté des années antérieures	1 813 321.46 €
<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>3 305 940.46 €</b>

- Dépenses d'investissement

16 - Emprunt et dettes assimilées	37 000 €
21 - Immobilisations corporelles	566 500 €
Opérations d'équipement	1 538 000 €
27 - Autres immobilisations financières	45 000 €
<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>2 186 500 €</b>

- Recettes d'investissement

10 - Dotations et réserves	24 000 €
13 - Subventions d'équipements reçues	81 000 €
021 - Virement de la section de fonctionnement	1 946 840.46 €
Solde excédentaire de la section d'investissement	427 324.32 €
<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>2 479 164.78 €</b>



L'article L.1612-28 du CGCT précise que le conseil municipal peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans une limite maximum ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Il est proposé d'adopter cette disposition pour le budget principal dans la limite du maximum autorisé, soit 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Il est précisé que le Maire devra informer le conseil municipal des mouvements de crédits effectués lors de la plus proche séance.

Pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension des tiers, conformément à l'article L. 2313-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), est annexée à la présente délibération une note de présentation brève et synthétique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité :

11 voix POUR et 3 voix CONTRE (Mesdames HERITIER Jocelyne, PERRIN Elisa et M. FAUCONNET Julien)

- ✓ **ADOPTÉ** le budget primitif 2026 tel que présenté
- ✓ **AUTORISE** Mme le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des deux sections.

Fait et délibéré à Serrières-en-Chautagne le 30 avril 2026,

Mis en ligne sur le site internet de la commune à compter du 11 mai 2026,

Le Maire certifie sous la responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été transmis au représentant de l'Etat le 11 mai 2026.

Le Maire  
Brigitte TOUGNE-PICAZO



Le Secrétaire de séance  
Béatrice FILLOUX

Envoyé en préfecture le 12/05/2026

Reçu en préfecture le 12/05/2026

Publié le



ID : 073-217302868-20260430-D2026\_031-DE